



Bassin Loire-Bretagne
Bassin du Cher
Affluent de la Loire
Longueur : 49 km (en Limousin)
Bassin versant : 574 km² (en Limousin)
Source : BD CARTHAGE®

Le CHER

Directive Cadre sur l'eau.

La directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, communément appelée Directive cadre sur l'eau (DCE) a pour objet de définir des masses d'eau, unité d'évaluation de la DCE, agrégation des tronçons élémentaires qui la compose et appartenant à une seule hydroécotorion.

Le Cher est, en Limousin, dans les masses d'eau « Le Cher et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Rochebut » (code européen FRGR0146) et « Complexe de Rochebut » (code européen FRGL002).

Hydrométrie

Les débits caractéristiques du Cher sont mesurés à la station hydrométrique de Chambonchard (La Carbone, code K5090900) ; Cf. *Rubrique Hydrométrie*.

Qualité

Le Cher a été affecté d'un objectif de qualité 1 A (qualité excellente) jusqu'à la confluence avec la Noisette (affectée d'un objectif 3, qualité médiocre) où l'objectif devient 2 (qualité passable) jusqu'à Rougnat où l'objectif de qualité devient 1 B (bonne qualité). Il est classé en première catégorie piscicole jusqu'au barrage de Rochebut (cette retenue est classée en deuxième catégorie piscicole en aval du pont du Ceylat (VC 20), commune d'Evaux-les-Bains). Des études de qualité ont été réalisées par le SRAE Limousin, devenu DIREN Limousin sur la Noisette et le Cher en 1983, 1986, 1987, 1988 et 1997.

Les points de mesure du RNB sont à Chard (amont général, code 56100, jusqu'en 2001), à l'amont d'Auzances (La Liève, code 56400, depuis 2001), à l'aval d'Auzances (Le Courtioux, code 56550, mais ce point n'a fait que l'objet de mesures de métaux sur bryophytes de 1997 à 2002) et à l'amont de Chambonchard (Pont du Rameau, code 04057000). Avec la mise en place de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), cette dernière station a été maintenue et intégrée au Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS).

Réseaux de mesures de la qualité des eaux superficielles en Limousin en 2008

Code station	Localisation générale	Ancien réseau	Réseau 2008
04057000	Amont Chambonchard	RNB	DCE-RCS (contrôle de surveillance)

Pour en savoir plus : « La qualité des cours d'eau en Limousin, 10 années de suivi 1997 à 2006, Exploitation des données du Système d'Évaluation de la Qualité des Eaux », Plaquelette DIREN Limousin, 26 pages ; Cf. *Rubrique Qualité des eaux superficielles*.

Réglementation

La zone sensible du Cher a été délimitée par l'arrêté du 31 août 1999, modifiant l'arrêté du 23 novembre 1994, pris en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du code des communes.

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du "Cher amont" a été lancé. Le périmètre et la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ont été définis par arrêté de la préfète du Cher le 8 février 2005. Il s'étend sur trois régions (Auvergne,

Centre, Limousin), 5 départements (Allier, Cher, Creuse, Indre, Puy-de-Dôme) et 355 communes (80 en Creuse).

Atlas des zones inondables

Un atlas des zones inondables du Cher (d'Auzances à Budelière) a été réalisé par BCEOM en 2004 ; il concerne une longueur de cours d'eau de 37,6 km.

Intérêt écologique et patrimonial

L'intérêt écologique du Cher a été confirmé par le deuxième inventaire ZNIEFF qui a déterminé deux zones : Vallée du Cher (type II) à Chambonchard et Evaux-les-Bains et Vallée de la Tardes (type II) à la confluence de la Tardes et du Cher ; *Cf. Rubrique Nature ZNIEFF*. Une partie des gorges de la Tardes et de la vallée du Cher a été proposée comme site d'importance communautaire dans le cadre de la mise en place du réseau Natura 2000 (numéro SPN 7401131, dont le document d'objectif (DOCOB) a été approuvé le 9 novembre 2004, opérateur ONF) : ce site qui était éclaté entre une zone en amont de Chambonchard et une autre zone à la confluence de la Tardes et du Cher a été ensuite modifié en une seule zone qui relie et englobe les deux zones ; *Cf. Rubrique Nature Natura 2000*. A noter, à titre indicatif, qu'une autre partie a été proposée par la France au réseau européen Natura 2000 (Gorges du Haut Cher, département de l'Allier, région Auvergne).

Mise à jour : novembre 2008